

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 51	Absent(s) excusé(s) : 2	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 1 décembre 2020

Vote(s) pour : 51  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 7 décembre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2020-12-07-BD-29 :

**Projet de construction en VEFA par LOGIEST de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy : demande de financement - 1 cas.**

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 724 811 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	934 677 € (34 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	519 087 € (19 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	461 825 € (17 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	273 156 € (10 %)
Prêt PHB 2.0 Caisse des Dépôts	97 500 € (4 %)
Prêt Action Logement	235 000 € (9 %)
Fonds Propres	137 566 € (5 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	42 000 € (1 %)

Metz Métropole	24 000 € (1 %)
----------------	----------------

VU la décision de l'Etat en date du 23 juillet 2019, relative au financement de la construction par LOGIEST de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy,

DECIDE de participer à la construction par LOGIEST de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy à hauteur de 24 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 24 000 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2020 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme  
Metz, le 8 décembre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT  


**Relative au projet de construction en VEFA par LOGIEST de 15 logements  
(9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à  
Woippy**

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, dénommée ci-après : « LOGIEST », d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 07 décembre 2020, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction en VEFA par LOGIEST de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

LOGIEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 2 724 811 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	934 677 € (34 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	519 087 € (19 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	461 825 € (17 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	273 156 € (10 %)
Prêt PHB 2.0 Caisse des Dépôts	97 500 € (4 %)
Prêt Action Logement	235 000 € (9 %)
Fonds Propres	137 566 € (5 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	42 000 € (1 %)
Metz Métropole	24 000 € (1 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 24 000 €.

**ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 12 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 12 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.). Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

Jean-Pierre RAYNAUD

Frédéric NAVROT  
Maire de Scy-Chazelles

REUNION DE BUREAU - Lundi 7 décembre 2020 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour	Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour	Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour	Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour	Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour	Pour tous les points
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour	Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour	Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour	Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour	Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour	Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour	Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour	Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour	Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour	Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE Point 16	Pour	Point 2 à 15 : Pour Point 17 à 42 : Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour	Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour	Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Point 34	Pour	Point 2 à 33 : Pour Point 35 à 42 : Pour
HENRION	François	Augny		Pour	Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE Point 33	Pour	Point 2 à 32 : Pour Point 34 à 42 : Pour



NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
HUBER	Pascal	Chesny		Pour	Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour	Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour	Pour tous les points
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour	Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour	Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour	Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour	Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour	Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour	Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour	Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour	Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour	Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour	Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour	Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE		
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour	Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour	Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour	Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour	Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour	Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour	Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE		
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour	Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour	Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201207-2020-12-DB29-DE

**Numéro de l'acte :** 2020-12-DB29  
**Date de décision :** lundi 7 décembre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet de construction en VEFA par LOGIEST de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) situés sur la ZAC des Coteaux 2, site Fontenotte à Woippy : demande de financement - 1 cas  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 10/12/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201207-2020-12-DB29-DE  
**Document principal :** 99\_DE-29.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-VOTES.pdf

**Historique :**

09/12/20 09:36	En cours de création	
09/12/20 09:36	En préparation	Catherine DELLES
10/12/20 09:46	Reçu	Catherine DELLES
10/12/20 09:46	En cours de transmission	
10/12/20 09:48	Transmis en Préfecture	
10/12/20 09:55	Accusé de réception reçu	